

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

ORGANISE PAR LA COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Article 1er : Objet

Le service de transport scolaire est organisé par la commune d'Oberhausbergen entre le Prévert (1er arrêt rue Jacques Prévert à hauteur du n°15 – 2ème rue Jacques Prévert, à hauteur du n°3) et le groupe scolaire d'Oberhausbergen.

Le service de transport scolaire est assuré aux horaires suivants :

A midi, le car scolaire dessert les arrêts aux horaires et dans l'ordre indiqués ci-dessous :

- Arrivée à l'arrêt situé à hauteur de l'école maternelle Sarah BANZET rue des Magnolias au plus tard à 12h00 et départ à 12h10 ;
- Arrivée à l'arrêt situé à hauteur du n° 15 rue Jacques Prévert à 12h20 ;
- Arrivée à l'arrêt situé à hauteur du n° 3 rue Jacques Prévert à 12h25.

L'après-midi, le car scolaire dessert les arrêts aux horaires et dans l'ordre indiqués ci-dessous :

- Arrivée à l'arrêt situé à hauteur du n° 15 rue Jacques Prévert au plus tard à 13h20 et départ à 13h25 ;
- Départ de l'arrêt situé à hauteur du n° 3 rue Jacques Prévert à 13h30 ;
- Arrivée à l'arrêt situé à hauteur de l'école maternelle Sarah BANZET rue des Magnolias à 13h35.

Ce service est assuré par une société de transport, en application d'un contrat faisant l'objet d'une consultation.

Les familles qui demandent à bénéficier de ce service public, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, le discipline et la bonne conduite des enfants, à l'intérieur du véhicule de transport scolaire, comme durant les trajets entre les écoles et l'arrêt de bus situé à hauteur du 9 rue des magnolias à Oberhausbergen.

Article 2 : Usagers concernés

Le service de transport scolaire s'adresse exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles d'Oberhausbergen.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

Toute réinscription au service est conditionnée au bon acquittement des factures antérieures.

Chaque admission donne lieu à la constitution d'un dossier de demande d'inscription à renouveler chaque année scolaire, ce dernier sera analysé en commission d'attribution des places au service. Pour être recevable, le dossier de demande d'inscription doit être obligatoirement être remis en main propre et complet au Service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires. Une campagne d'inscription a lieu durant le mois de juillet dont les modalités sont communiquées aux familles dans la note explicative jointe au dossier.

L'admission de l'enfant est confirmée par courrier en précisant le ou les créneau(x) d'utilisation du service, une carte de bus à présenter à chaque utilisation du service sera remise à la rentrée.

Dans l'hypothèse où le nombre des demandes d'inscriptions venaient à excéder la capacité du car scolaire, l'inscription des enfants se fait en respectant les critères de priorisation indiqués ci-dessous, dans l'ordre décroissant d'importance :

- 1. Domiciliation à Oberhausbergen ;**
- 2. Enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou assimilée à une activité professionnelle (ou un seul parent pour les familles monoparentales) ;**
- 3. Enfant inscrit en classe de Petite section jusqu'au CM1 inclus, pendant l'année scolaire ;**
- 4. Enfant inscrit en classe de CM2 issus d'une fratrie dont un enfant a une place attribuée, après application des 3 premiers critères ;**
- 5. Après application des 4 premiers critères, entre plusieurs situations analogues et de même priorité, un tirage au sort sera effectué en fonction des places restantes.**

En cas de nécessité d'application des critères ci-dessus, une liste d'attente sera établie en fonction de l'ordre des critères de priorités et du tirage au sort.

Article 4 : Fonctionnement

Le service de transport scolaire fonctionne tous les jours scolaires (selon calendrier officiel).

Les usagers respectent strictement les horaires du service, **le chauffeur du bus ne peut pas attendre les retardataires**. L'accompagnement des enfants par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel l'enfant montera dans le car et relève de la responsabilité des représentants légaux.

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'enfant peut monter ou descendre du car uniquement aux points d'arrêts indiqués dans l'article 1.

La commune met en place un encadrement dans le car, ainsi que sur les trajets entre le car et les écoles avec deux encadrants, un pour les enfants en classe maternelle et un pour les enfants en classe élémentaire. Ils n'ont pas pour mission d'attendre les personnes qui récupèrent les enfants (pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer non accompagnés) à la descente du bus (retour au Prévert). Des pénalités sont prévues en cas de retard (cf. Art 11).

Article 5 : Responsabilité et prise en charge des enfants à la descente du car au premier trajet

La responsabilité communale et/ou du transporteur du service considéré ne saurait être engagée, dès lors que l'utilisateur est en dehors du car, excepté sur les trajets entre le bus et les écoles où les enfants sont accompagnés par des agents communaux.

Seul, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers désignés dans le dossier de demande d'inscription, peuvent venir récupérer les enfants. Lorsque l'enfant est récupéré par un tiers, dont l'identité est renseignée dans le dossier de demande d'inscription, la personne devra se munir d'une pièce d'identité et la présenter aux accompagnants. **Concernant les enfants inscrits à l'école maternelle, ils doivent être pris en charge à la descente de car, uniquement par une personne majeure. Il est précisé qu'aucun enfant scolarisé à l'école maternelle ne peut rentrer seul à son domicile.**

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux uniquement sur autorisation indiquée dans le dossier de demande d'inscription. Dans ce cas, les responsables légaux prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès sa descente du car.

En cas de non présentation d'une personne habilitée à récupérer l'enfant, les accompagnants joindront les parents par téléphone. Si exceptionnellement, ni les parents, ni l'une des personnes indiquées sur le dossier de demande d'inscription ne peuvent venir récupérer l'enfant dans les 10 minutes qui suivent l'appel, la municipalité sera dans l'obligation d'alerter la gendarmerie et d'appliquer des pénalités de retard prévues dans l'article 11 du règlement de fonctionnement.

Article 6 : Tarifs et facturation

Pour les familles domiciliées à Oberhausbergen et Mittelhausbergen, la contribution financière est établie selon le quotient familial de la personne indiquée comme destinataire des factures sur le dossier de demande d'inscription.

Pour les familles qui ne résident pas dans ces deux communes, un tarif unique est appliqué (cf grille tarifaire). Si le quotient familial ne peut être défini par les services municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7.

Les factures sont établies par mois, elles sont envoyées par voie postale, un échéancier de facturation est envoyé au mois de septembre de l'année scolaire concerné aux parents.

La commune d'Oberhausbergen fixe annuellement la grille des tarifs par délibération du Conseil Municipal.

Une mise à jour des quotients familiaux est effectuée au mois de janvier par les services municipaux, pour les familles dont il est possible de déterminer le quotient familial via leur numéro d'allocataire CAF. En dehors du mois de janvier, si les quotients familiaux évoluent, il appartient aux familles de fournir une attestation de quotient familial, le tarif correspondant sera appliqué à la date de réception de l'attestation.

Pour les familles dont il n'est pas possible de déterminer le quotient familial via le numéro d'allocataire Caf ou si elles ne sont pas allocataires CAF, il appartient aux familles de fournir une attestation de quotient familial (délivré par la CAF ou le CCAS), le tarif correspondant sera appliqué à la date de réception de l'attestation.

Article 7 : Assurance

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire lors de la demande d'inscription au service.

Article 8 : Urgences médicales/chirurgicales - accidents

Les parents ou responsables légaux des utilisateurs seront prévenus en cas d'incident ou d'accident.

En conséquence, les parents/responsables légaux s'obligent à signaler tout changement d'adresse et/ou de téléphone de la personne à contacter figurant sur le dossier de demande d'inscription.

Pour les cas urgents et s'il est impossible de joindre l'un des parents/responsables légaux, l'enfant sera transporté à l'hôpital par tout moyen approprié.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant le service de transport.

Article 9 : Parents ou tierces personnes accompagnants les enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux jusqu'à l'entrée dans le car, seuls les enfants et les agents communaux sont autorisés à y entrer, sauf en cas de force majeure (personne à mobilité réduite...). Les agents communaux ont pour mission de notamment faire respecter les règles de civisme et sécurité lors du trajet pour que celui-ci se passe dans les meilleures conditions (cf article 10 et charte de bonne conduite).

Article 10 : Consignes à respecter

Les cartes de transport sont à présenter lors de la montée dans le car.

Les usagers prendront soin des infrastructures (équipement du car) et devront avoir un comportement respectueux d'autrui. En aucun cas ils ne devront gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention. De manière générale, le comportement des usagers ne doit pas compromettre le bon fonctionnement et la sécurité du service de transport dans le car et durant les trajets à pied. Tout manque de respect de la sécurité physique, morale ou affective d'autrui sera sanctionné.

En complément des éléments ci-dessus, il est indiqué que les enfants doivent :

- Avant la montée dans le car :
 - o Ne pas courir ou jouer sur la chaussée ;
 - o Ne pas se précipiter à l'arrivée du car ;
 - o Ne monter dans le car qu'à l'arrêt complet ;
 - o Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

Il est rappelé que l'enfant reste sous la responsabilité de ses représentants légaux jusqu'à la prise en charge par l'accompagnateur dans le car.

- A la montée dans le car :
 - o Ne pas se bousculer ;
 - o Présenter la carte de transport à l'accompagnateur ;
 - o Ne pas gêner la fermeture des portes ;
 - o Ne jamais être debout quand le car circule ;
- Pendant le trajet :
 - o Rester assis à sa place ;
 - o Garder sa ceinture de sécurité attachée ;
 - o Laisser le couloir et issues dégagés.
- Il est formellement interdit :
 - o De parler au conducteur, sans motif valable ;
 - o De se déplacer ;
 - o De jouer, crier, se bousculer ;
 - o De manger et boire ;
 - o De projeter des objets ;
 - o De se pencher vers le couloir ;
 - o De souiller ou déteriorer le véhicule ;
 - o De manipuler des objets dangereux ou tranchant (ciseaux...) ;
 - o D'utiliser des appareils électroniques tel que les téléphones portables, consoles ou tablettes ;
 - o De détacher sa ceinture de sécurité ;
 - o De cracher.

- A la descente du car :
 - Attendre l'arrêt complet du car et l'autorisation des accompagnateurs pour se lever ;
 - Descendre dans l'ordre et sans se précipiter ;
 - Se ranger le long de l'autocar su en suivant les consignes des accompagnateurs.

En cas d'épidémie, le port du masque peut être rendu obligatoire pour utiliser le service.

Les agents communaux encadrant les usagers seront chargés de veiller au respect de ces consignes. Ils ne pourront en aucun cas être tenu de s'occuper individuellement d'un enfant (habiller ou chausser l'enfant, porter l'enfant, veiller individuellement sur un enfant...), de même, ils ne sont pas tenus de transmettre des informations aux directeurs des écoles et aux enseignants.

Une charte de bonne conduite est mise en place et doit être signée par les enfants (à partir du CP) et les représentants légaux (cf Charte de bonne conduite au Transport Scolaire). Ce document permet d'informer les parents d'éventuels problèmes rencontrés. Les enfants de l'école maternelle et du CP ne sachant peut-être pas encore lire, il est demandé aux responsables légaux de prendre le temps avec les enfants de leur expliquer le contenu du document.

Article 11 : En cas de non-respect des consignes

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de non respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement qui sera signifier dans le tableau qui accompagne la charte de bonne conduite et transmise aux parents. Les accompagnateurs veilleront également à prévenir les directeurs des écoles

En particulier, tout manque de respect envers les agents communaux ou le chauffeur de bus sera sanctionné.

La procédure ci-dessous est mise en place, selon les incidents qui peuvent être relevés :

- Prise de contact par téléphone et e-mail avec les responsables légaux ;
- Rendez-vous en mairie avec les responsables légaux avec remise en main propre et par e-mail d'un courrier d'avertissement ;
- Exclusion du service de l'utilisateur qui pourra être prononcée par le Maire ou par l'Adjoint en charge des affaires scolaires, l'information sera transmise au responsable légal par un courrier envoyé par e-mail et voie postale. La durée de l'exclusion est laissée à l'appréciation de la commune et de la situation.

Selon la gravité des faits :

- L'exclusion du service peut être signifiée dès le premier incident ;
- L'exclusion du service peut valoir pour la scolarité de l'enfant à Oberhausbergen.

Article 12 : Pénalités en cas de retard

Dans le cas où l'utilisateur n'est pas autorisé à rentrer seul et qu'il n'est pas récupéré à la descente du car, d'une part la gendarmerie sera contacté et d'autre part, une pénalité sera appliquée lors de tout retard dépassant 10 minutes. Cette pénalité variera à la hausse en fonction du nombre annuel de retards :

- 1er retard dans l'année scolaire : 20 €,
- 2ème retard dans l'année scolaire : 50 €,
- 3ème retard et au-delà dans l'année scolaire : 100 €.

Avant toute application de cette pénalité, le responsable légal sera reçu en Mairie (en privilégiant un contact par téléphone ou par mail). A défaut d'une réponse à la convocation dans les 3 jours ouvrés, la pénalité sera appliquée.

L'application de pénalités en cas de retards peut se cumuler à une exclusion temporaire de l'utilisateur pour ce service.

Article 13 : Révision du règlement

Le présent règlement peut être révisé par avenant, qui serait envoyé par e-mail à l'ensemble des familles.

Article 14 : Approbation du règlement

Les usagers du service et leurs responsables légaux acceptent sans réserve ni observation les présentes dispositions.

Oberhausbergen, le
« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Le représentant légal (signature)

Charte de bonne conduite au Transport Scolaire

que je m'engage respecter pour l'année 2023-2024

Quand le bus arrive :

- Je le rejoins en marchant tranquillement, sans courir, sans pousser mes camarades, sans crier et chahuter.
- Comme je suis poli(e), je dis « Bonjour » aux adultes et enfants.
- Quand je monte dans le bus, je donne mon prénom à l'accompagnatrice.

Quand je suis dans le bus :

- Je respecte les consignes données par l'accompagnatrice et le chauffeur.
- Je ne reste pas dans l'allée centrale et je vais m'asseoir pour ne pas gêner les autres enfants qui viennent s'asseoir.
- Je mets mon cartable à mes pieds, je m'installe sur un siège et je mets ma ceinture (ou je demande à l'accompagnant de m'attacher).
- Je ne mets pas les pieds sur mon siège, ni sur celui devant moi.
- Je reste assis bien au fond du siège jusqu'à l'arrivée à l'école.
- Je respecte mes camarades et les adultes.
- Je ne crie pas, je parle normalement sans hurler pour interpeller un camarade qui se trouve à l'autre bout.
- Je n'embête pas mes camarades et les respecte si je veux que l'on me respecte aussi.
- Je ne chahute pas, je ne dis pas de gros mots ni d'insultes.
- J'aime bien quand le bus est propre, donc je ne mange pas et ne bois pas.
- Je ne tape pas sur les vitres.
- Je ne jette ni papier, ni mouchoir par terre.
- Je ne sors pas mes affaires de mon cartable et je ne fais pas mes devoirs ou de coloriage.
- Je ne sors pas les affaires que je ramène de la maison de mon cartable et ne joue pas avec.
 - Je peux m'asseoir à côté de mes copains mais si je perturbe ou ne respecte pas les consignes, c'est l'accompagnatrice qui me placera.

Sur le parking :

- Je descends tranquillement du bus, sans crier, sans pousser mes camarades.
- Je me range et attend calmement que tout le monde soit descendu.
- Je fais attention aux Maternelles qui descendent du bus.

Durant les trajets à pieds :

- Je reste rangé, je ne cours pas, je ne crie pas et je ne chahute pas avec mes camarades.
- Je ne prends pas toute la place sur le chemin et je laisse passer les parents et enfants qui arrivent en face pour déposer leurs enfants à l'école.
 - Je ne cueille pas de fleurs et n'arrache pas de branches durant le trajet.

Quand je sors de la classe :

- Je vais chez l'accompagnatrice et lui donne mon prénom.
- Je ne cours pas, je ne crie pas, je ne chahute pas.
- Je me range tranquillement en attendant que mes camarades sortent de leurs classes.

ENFANT

JE M'ENGAGE Moi (Prénom - NOM) :

à respecter les règles de bonne conduite de la « Charte de bonne conduite au Transport Scolaire».

Date :

Signature de l'enfant :

(Il n'est pas nécessaire de faire signer les enfants de l'école maternelle)

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

Je soussigné (Prénom - NOM) :

Responsables de l'enfant (Prénom - Nom) :

☐ certifie avoir pris connaissance de l'engagement de mon enfant,

☐ je m'engage à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite.

Date :

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :

<u>CONSIGNE NON RESPECTEE</u>	<u>CONSEQUENCES</u>	<u>SIGNATURE DE L'ENFANT</u>	<u>SIGNATURE DU PARENT</u>	<u>SIGNATURE DE L'ACCOMPAGNANT</u>